

**Financial Services
Commission
of Ontario**

Licensing and Market Conduct Division
5160 Yonge Street, 4th Floor
Box 85
Toronto ON M2N 6L9
Telephone: (416)590-7568
Facsimile: (416)226-7838
Toll Free: 1-800-668-0128 ext. 7568

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**

Division de la délivrance des permis
et de la surveillance des pratiques de l'industrie
5160, rue Yonge, 4^e étage, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9
Téléphone : 416 590-7568
Télécopieur : 416 226-7838
Sans frais : 1 800 668-0128, poste 7568



Le 23 décembre 2011

«Prénom» «Nom de famille»
«Titre»
«Organisation»
«Adresse»
«Ville» «Province»
«Code postal»

N° d'assureur «No d'assureur»

Objet : Déclaration annuelle de 2011

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses activités de surveillance ciblant les compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) exige que toutes les compagnies d'assurance titulaires d'un permis fournissent les documents suivants, sous réserve d'instructions contraires :

1. Plan d'activités

Nous exigeons que vous remettiez un plan d'activités de votre compagnie pour l'année 2012. Le plan d'activité de 2012 doit au moins contenir une prévision du bilan et le test du capital minimal à la fin de l'exercice 2012, ainsi que la déclaration de revenu pour l'exercice 2012. Le plan d'activités doit être suffisamment détaillé pour que nous puissions évaluer les progrès de votre compagnie par rapport à ses indicateurs de performance clés à la fin du trimestre civil, mais de préférence chaque mois, et déterminer l'importance de tout écart qui apparaîtrait pendant ce trimestre ou à la fin de l'exercice. Veuillez inclure tout rapport narratif ou plan d'action que vous estimez pouvoir nous aider à comprendre vos plans pour l'exercice.

Si vous ne nous avez pas encore remis votre plan d'activités pour 2012, veuillez le faire au plus tard le 29 février 2012.

2. Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC)

Nous exigeons que toutes les compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario (autres que les sociétés fraternelles, les bourses d'assurance réciproque et les assureurs membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie) déposent un rapport de l'EDSC à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2012. Elles doivent remettre deux copies du rapport.

Comme le processus d'EDSC prévoit une projection des changements aux conditions financières dans le cadre de divers scénarios, le conseil d'administration de la compagnie et ses hauts dirigeants doivent examiner et évaluer les risques importants ainsi que l'impact du plan d'activités sur le capital avec l'actuaire désigné et prendre les mesures qui s'imposent. Le rapport de l'EDSC doit être préparé conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires et signé par l'actuaire désigné.

3. Rapports et dépôts réglementaires

Si vous avez déjà été informé de l'obligation de remettre vos rapports et dépôts réglementaires à un autre superviseur agissant pour le compte de la CSFO, veuillez vous assurer qu'au moins une copie de chaque rapport et document déposé est envoyée à la CSFO. Vous devez continuer à envoyer les rapports à votre principal superviseur désigné.

4. Exigences de rapport pour le comité de révision (CR)

Le conseil d'administration de la compagnie d'assurance doit constituer un comité de révision en vue de l'adoption des nouvelles exigences de gouvernance avant mai 2012. Le rôle du CR est de veiller à ce que l'assureur se conforme aux dispositions de la partie XVII.1 de la *Loi sur les assurances* (la Loi) relatives aux opérations avec apparentés. La disposition 4 (5).3 du Règlement de l'Ontario 123/08 exige que le CR, après approbation des procédures et normes, fasse état au surintendant des services financiers (surintendant) des procédures et normes approuvées et de tout changement subséquent à ces procédures et normes, dès que possible après l'adoption des changements. Aucun délai n'est prescrit pour le dépôt du rapport.

Bien qu'il n'y ait pas de date limite de dépôt du rapport et aucune forme prescrite de procédure ou norme à suivre, le comité se réfère aux Critères d'importance applicables aux opérations des sociétés d'assurance-vie avec des apparentés (décembre 1993) publiés par le Bureau du surintendant des institutions financières, qui sont consultables au lien suivant :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/directrices/prudentielles/directrices/e6elife_f.pdf.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez faire parvenir vos rapports et autres documents au surintendant à l'adresse ci-dessous :

Commission des services financiers de l'Ontario
 Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de
 l'industrie
 5160, rue Yonge
 4^e étage, case 85
 Toronto (Ontario) M2N 6L9

À l'attention de Mme Ivy Lau, analyste de l'information

Veillez tenir compte des lignes directrices suivantes publiées par le BSFI et prendre note de la position de l'Ontario sur la question :

Révision de la ligne directrice sur le Test du capital minimal (TCM) à l'intention des sociétés d'assurances multirisques fédérales

Afin d'axer le test du capital minimal des sociétés d'assurances multirisques davantage sur les risques et de le rapprocher des exigences sur le capital des autres secteurs financiers, la CSFO adopte la nouvelle ligne directrice du BSFI publiée en octobre 2011. Cette ligne directrice, intitulée *Test du capital minimal*, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elle est consultable sur le site Web du BSFI, à http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/directrices/fonds/directrices/MCT2012_f.pdf.

Ligne directrice de 2012 sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) (pour les sociétés d'assurance-vie et les sociétés fraternelles)

La CSFO adopte la nouvelle ligne directrice révisée intitulée *Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE)* que le BSFI a publiée en octobre 2011. Cette ligne directrice entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elle est consultable sur le site Web du BSFI, à http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/directrices/fonds/directrices/mccsr2011_f.pdf.

Adoption précoce des Normes internationales d'information financière (IFRS), nouvelles ou modifiées, publiées en mai et juin 2011

En mai et juin 2011, l'International Accounting Standards Board a publié plusieurs IFRS, nouvelles ou modifiées, qui concernent les assureurs réglementés de l'Ontario. La CSFO a décidé que les assureurs réglementés de l'Ontario ne devraient pas adopter de façon précoce ces IFRS. Cette décision donnera suffisamment de temps aux assureurs réglementés de l'Ontario pour faire adopter ces normes de comptabilité au sein de leur organisme.

Nous vous remercions de nous faire parvenir les renseignements demandés au plus tard aux dates indiquées pour chaque exigence ci-dessus.

Meilleures salutations.



Ivy Lau
Analyste de l'information